



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°125-2022 – Enfance/Jeunesse – Action Sociale**  
**Fonds de concours Infrastructures sportives 2022**
*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 16/12/2022  
Publication : 16/12/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	<i>Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)</i>		
	ORLIAC Dominique	X			<i>Départ à 19h (avant délib. 113-2022)</i>		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			<i>Départ à 20h (avant délib. 120-2022)</i>		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe						X
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J.-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X		Suppléée par GHILARDI Stéphanie	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h45	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par THOUAILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X		Suppléé par GINDRE Olivier	
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

**Délibération n°125-2022 – Enfance/Jeunesse – Action Sociale**  
**Fonds de concours Infrastructures sportives 2022**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture : 16/12/2022  
Publication : 16/12/2022*

**Exposé des motifs :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, ne disposant pas de la compétence sport, verse au titre de la solidarité entre ses communes membres un fonds de concours « installations sportives » pour soutenir les communes disposant des équipements suivants :

- Terrains de sport (foot, rugby, basket, cricket)
- Salles de sport (gymnases, dojos, salles de danse)
- Courts de tennis

Les dépenses qui seront prises en compte au titre du fonds de concours versé par la Communauté de communes sont les consommations de fluides (eau, gaz et électricité).



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** les crédits inscrits au BP 2022 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, à l'article 657341 « *subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP* »

**Considérant** que le fonds de concours ne doit pas être supérieur à 50 % (hors taxes et hors subventions) des dépenses supportées par la collectivité bénéficiaire,

**Considérant** que des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes bénéficiaires doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Action Sociale du 05/10/2022,

**Où** l'exposé du Président,

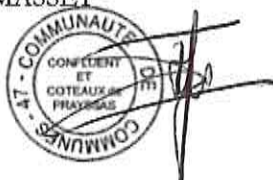
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**  
*36 Voix pour- 0 Voix contre - 0 Abstention*

Décide d'attribuer, pour l'exercice 2022, un Fonds de Concours destiné à contribuer au financement des installations sportives, dans les conditions suivantes :

Commune	Equipements concernés	Dépenses de fonctionnement 2021	Fonds de concours 2022	%
Aiguillon	Espaces sportifs Louis Jamet et Marcel Durant - Ecole de Danse	156 792,58 €	27 307,83 €	17%
Bourran	Terrain de Tennis	696,85 €	250,00 €	36%
Clermont-Dessous	Terrain de Tennis	845,78 €	250,00 €	30%
Damazán	Stade, Tennis, Dojo, salle multisports	57 107,28 €	14 527,22 €	25%
Frégimont	Terrain de Tennis	770,00 €	250,00 €	32%
Galapian	Terrain de Tennis	780,00 €	250,00 €	32%
Granges s/Lot	Terrain de Tennis et salle de sport	6 615,78 €	1 310,58 €	20%
Lagarrigue	Salle de Basket	8 713,00 €	1 768,00 €	20%
Laugnac	Stade de foot	19 586,00 €	4 022,00 €	21%
Monheurt	Stade et salle des sports	11 790,64 €	2 486,51 €	21%
Nicole	Stade municipal	2374,00 €	233,06 €	10%
Port-Ste-Marie	Salle de Judo, Tennis et Halle de Sport	33 327,35 €	6 351,29 €	19%
Prayssas	Salle de sport	11 133,00 €	4 029,00 €	36%
Puch d'Agenais	Terrains de Tennis	1 891,90 €	500,00 €	26%
Razimet	Terrain de Tennis	500,00 €	250,00 €	50%
Saint-Laurent	Terrain de Tennis	962,44 €	250,00 €	26%
Sembas	Terrain de Tennis	628,04 €	250,00 €	40%
		<b>TOTAL</b>	<b>64 285,49 €</b>	

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,  
José ARMAND